

# MAIRIE D'OBERHERGHEIM

68127

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 AVRIL 2026

Sous la présidence de Corinne SICK, Maire

**En fonction : 15**

**Présents :** Corinne SICK, Philippe LAPP, Stéphanie KARRER, Brice BUTZERIN, Annick BAUER, Pascal DORNSTETTER, Christian JAEGY, Mélinda SCHNEIDER, Florian ESTATICO-LACH, Valérie HECHINGER, Emmanuel SEILER, Véronique RINGLER

**Excusés :** Line HAEGY (procuration à Stéphanie KARRER), Agnès LICHTLÉ (procuration à Annick BAUER), Alain KREMP (procuration à Pascal DORNSTETTER)

Madame le Maire, Corinne SICK, ouvre la séance à 21h20 et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal. Elle propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Tableau d'affichage extérieur : choix d'un totem numérique tactile

Approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation procès-verbal du 30 mars 2026
2. Utilisation par le Maire des délégations de compétence
3. Désignation d'un correspondant défense
4. Désignation des représentants à l'ADAUHR
5. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
6. Demande d'un Fonds de concours à la CCCHR
7. Instauration du principe de la redevance règlementée pour chantier(s) provisoire(s) électricité
8. Fiscalité locale
9. Budget primitif 2026
10. Vidéosurveillance
11. Extension du parking de l'Eglise
12. Aménagement du parvis du Crédit Mutuel
13. Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme (art. I 422-7)
14. Subvention pour coloration de façades
15. Tableau d'affichage extérieur : choix d'un totem numérique tactile
16. Divers

### **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Madame Annick BAUER, en qualité de secrétaire de séance,  
Madame Maryline STANGER en qualité de secrétaire auxiliaire.

### **POINT 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 MARS 2026**

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **POINT 2 : UTILISATION PAR LE MAIRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE**

Mme le Maire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été confiée en séance du **25 mai 2020**, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales entre le 3 et le 21 mars pour les travaux suivants :

- Horvat – fourniture bois pour escalier secondaire	12 782.74 €
- Singer – séchage bois pour parquet	15 384.00 €
- Mallo bois – séchage bois pour mobilier	5 400.00 €
- Esprit chauffage – réducteur de pression club house FCO	1092.00 €
- Vialis – remplacement de sources HS au stade de foot	1047.60 €

Mme le Maire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été confiée en séance du **30 mars 2026**, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales

### **Déclarations d'intention d'aliéner :**

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les biens cadastrés suivants :

- 2026-05 : vente section 03 parcelle 69 – 3a rue de Hirtzfelden

## **POINT 3: DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Madame le Maire expose,

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans la commune en ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil Municipal et des habitants de leur commune. Leur mission s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne M. Pascal DORNSTETTER comme correspondant défense.

## **POINT 4 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ADAUHR**

Madame le Maire expose,

La commune d'Oberhergheim adhère à l'ADAUHR « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin », agence technique départementale.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant comme représentant de notre commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Corinne SICK, Maire, titulaire et Philippe LAPP suppléant.

## **POINT 5 ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Madame le Maire rappelle le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs.

Aux termes de l'article 1650 la CCID comprend 7 membres : Le maire ou un adjoint délégué, président de la commission, 6 commissaires titulaires et 6 suppléants. Il appartient au conseil municipal de proposer une liste en nombre double, soit 24 contribuables, à partir de laquelle le Directeur Départemental des finances publiques désignera 6 titulaires et 6 suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les personnes suivantes :

Stéphanie KARRER, Brice BUTZERIN, Annick BAUER, Pascal DORNSTETTER, Line HAEGY, Christian JAEGY, Agnès LICHTLÉ, Alain KREMP, Mélinda SCHNEIDER, Florian ESTATICO-LACH, Valérie HECHINGER, Emmanuel SEILER, Véronique RINGLER, Marc SAUR, Olivier KLEIN, Bernard MACHER, Stéphanie MEY, Léonard SCHNEIDER, Sabine TRAWALTER, Robert EHRSAM, Christelle GEBEL, Guillaume SCHAEFFER, David ZIMMERLE, Alain HANSER.

## **POINT 6 DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN – EXERCICE 2026**

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a institué, par délibération en date du 31 mars 2015, un dispositif de fonds de concours permettant d'attribuer à ses communes membres, une aide financière visant à soutenir la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Par une délibération du 26 mars 2019, le Conseil de Communauté a décidé d'augmenter le montant du fonds de concours pour l'année 2019 et de le fixer à 250.000 €. Le fonds de concours a aussi été abondé de 250.000 € pour les années 2020 et 2021 et été augmenté à 280.000 € en 2024.

Pour Oberhergheim, le montant de 2015 à 2018 était de 4763 € annuels, puis de 2019 à 2023 de 23685.59 €. Depuis 2024, il s'élève à 26054.15 €.

Nous avons utilisé 35000 € en 2019 pour l'aménagement de l'aire de jeux et du City rue de Rouffach. Un montant maximal de 180642.40 € peut donc être demandé au titre de l'année 2026.

Le conseil municipal propose à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin le projet suivant :

*Libellé du projet* : RESTRUCTURATION ET MISE AUX NORMES DE LA MAIRIE

*Plan de financement* :

	Montant (HT)	Taux
DSIL 2024	196 963.00 €	6.23%
Fonds Vert	534 252.00 €	16.91%
DETR 2025	125 049.75 €	3.96%
Région Grand Est	314 786.69 €	9.96%
Collectivité européenne d'Alsace	100 000.00 €	3.16%
CCCHR – Fonds de concours	180 000.00 €	5.70%
COMMUNE	1 708 818.56 €	54.08%
<b>COUT TOTAL</b>	<b>3 159 870.00 €</b>	<b>100%</b>

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **décide** de solliciter l'attribution et le versement d'un fonds de concours de 180 000 € à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, correspondant au solde 2019 et aux montants des exercices 2020 à 2026 pour financer le projet susvisé,
- **approuve** le plan de financement prévisionnel présenté,
- **autorise** Mme le Maire à solliciter le fonds de concours et à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

## **POINT 7 TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE – INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) ELECTRICITE**

Mme le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Mme le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

### **POINT 8 FISCALITE LOCALE 2026 – VOTE DES TAUX**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu la proposition des commissions réunies de ce jour,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de maintenir les taux des 3 taxes à savoir :

- Foncier bâti 21.91 %
- Foncier non bâti 41.62 %
- Habitation 6.22 %

	Rappel 2025			Proposition 2026 maintien		
	Bases effectives 2025	Taux	produit 2025	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2025	produit 2026 aux taux 2025
Foncier Bâti	1 737 145	21.91	380 608	1 867 000	21.91	409 060
Fonsier Non Bâti	56 641	41.62	23 574	56 900	41.62	23 682
Taxe d'habitation	76 613	6.22	4 765	71 500	6.22	4 447
Produit attendu des ressources à taux votés			408 948			437 189
Coefficient correcteur			-101 812			-109 110
			307 136			328 079
Alloc compensatrices			55 580			47 420
Pylônes*			9705			9 966
FNGIR			13 933			13 933
Total prévisionnel au titre de la fiscalité locale			379 464			399 398

### **POINT 9 BUDGET PRIMITIF 2026**

Sur propositions des Commissions Réunies du 30 mars et de ce jour,

Vu la transmission des documents budgétaires en date du 11 avril 2026,

Ouï l'exposé de M. Philippe LAPP,

Après délibération et après avoir pris connaissance des documents présentés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif 2026 équilibré en recettes et dépenses comme suit :

Fonctionnement :	1 749 605 €
Investissement :	2 392 600 €

### **POINT 10 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION**

Mme le Maire expose :

Courant 2025, nous avons rencontré à plusieurs reprises le référent sureté de la gendarmerie nationale afin d'établir un diagnostic de sûreté de vidéoprotection restitué fin d'année dernière. Il s'agit de propositions d'implantation caméras surveillant la voirie (dont les entrées de village) et les abords des bâtiments communaux.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie et du pôle associatif, il est prévu d'installer des caméras permettant de gérer le contrôle d'accès entre autres.

La mise en place des caméras nécessite une autorisation préfectorale et donc le dépôt d'un dossier détaillé.

Je vous propose d'être accompagnés par un bureau d'étude dans ces démarches.

Le montant de cette étude est prévu au Budget Primitif 2026 à l'article 2031 pour un montant de 8 000 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **charge** Mme le Maire de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection et tout document y afférent.

### **POINT 11 EXTENSION DU PARKING DE L'EGLISE**

Mme le Maire expose :

La rétrocession par SOVIA de la voirie et des réseaux du lotissement rue de Rouffach permet de créer des places de parking au débouché de la desserte piétonne et cyclable du lotissement vers le cœur du village. Ces places supplémentaires sont nécessaires principalement en cas d'obsèques.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **approuve** la réalisation de ces travaux d'extension du parking de l'Eglise
- **fixe** le coût d'objectif à 100 000 €
- **dit** que les crédits figurent au Budget Primitif 2026 à l'article 2315.

### **POINT 12 AMENAGEMENT DU PARVIS DU CREDIT MUTUEL**

Mme le Maire expose :

Suite à l'aménagement de la place de la mairie, les transporteurs de fonds ont besoin d'un nouvel accès au Crédit Mutuel.

De plus, la jonction entre la place de la mairie et le monument aux morts est devenu nécessaire.

Mme le Maire propose de réaliser cette surface en pavés pour rappeler l'aménagement de la place de la mairie.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **approuve** la réalisation de ces travaux d'aménagement du parvis du Crédit Mutuel situés sur le domaine public
- **fixe** le coût d'objectif à 100 000 €
- **dit** que les crédits figurent au Budget Primitif 2026 à l'article 2315.

### **POINT 13 DESIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME (art. L 422-7)**

Mme le Maire expose :

L'article **L422-7 du Code de l'urbanisme stipule** : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom

personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Elle précise qu'elle souhaite déposer une déclaration préalable.

Après que Madame le Maire se soit retirée au moment du vote,

Monsieur Philippe LAPP ayant pris la présidence de séance ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne **Madame Stéphanie KARRER** pour prendre toute décision relative à la demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le projet d'installation d'une piscine pour lequel Madame le Maire est intéressée au sens de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme.

Madame Corinne SICK réintègre la séance.

#### **POINT 14 SUBVENTIONS POUR COLORATION DE FAÇADES**

Vu les délibérations des 8 octobre 2004, 13 février 2009 et 17 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de :

- 534.31 € à M. Jean-Marie MIESCH – 16 rue de Rouffach

A prélever à l'article 20422 du Budget.

#### **POINT 15 TABLEAU D'AFFICHAGE EXTERIEUR : CHOIX D'UN TOTEM NUMERIQUE TACTILE**

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de la réforme de la publicité des actes, le conseil municipal avait délibéré le 13 juin 2022 pour maintenir la publicité par affichage mairie des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Je vous propose, dans le cadre de l'aménagement de la place de la mairie, que la publicité des actes soit réalisée à l'avenir exclusivement par voie électronique : sur le site internet et sur un totem numérique tactile à installer place de la mairie.

Cela facilitera la justification des durées d'affichage par l'enregistrement des dates de publication sur le logiciel permettant d'alimenter le totem.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir un totem numérique tactile
- **Fixe** le coût d'objectif à 10 000 € TTC
- **Dit** que les crédits sont inscrits à l'article 21838 du BP 2026.

#### **POINT 16 DIVERS**

##### a. Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales (CCLE) doit être renouvelée suite au renouvellement intégrale des conseils municipaux. Elle doit être composée d'un conseiller municipal, un délégué de l'administration, un délégué du tribunal judiciaire. Aucune délibération n'est à prévoir pour ces désignations, mais la désignation d'un suppléant peut faciliter la tenue des réunions. Mme Mélinda SCHNEIDER, titulaire, et Mme Véronique RINGLER, suppléante, seront proposés pour siéger à la CCLE.

##### b. Panneau explicatif à proximité de la stèle

En août dernier, nous avons confié à la Maison de la nature du vieux canal de Hirtzfelden la prestation de conception, création d'illustrations et composition graphique d'un panneau explicatif de la stèle géodésique. Après de nombreux échanges avec Marc SAUR, la maquette est finalisée.

Il sera installé sur le même type de support que celui figurant près du puit à l'aire de l'ancien lavoir.

c. Agenda

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 5 juin 2026.

Les prochaines dates à retenir sont :

- Samedi 26 septembre 2026 : inauguration de la mairie réhabilitée
- Dimanche 11 octobre 2026 : Foulées de l'III
- Dimanche 18 octobre 2026 : rendez-vous des grands anniversaires de mariage (noces d'Or ....)
- Dimanche 29 novembre 2026 : repas des aînés.

d. Cadeaux

Sur proposition de la commission communication, un cadeau d'un tout autre style est offert aux jeunes mariés à compter du mois de mai 2026.

Fin à 22h.